

Interrégionale Wallonne de la CGSP Congrès 2008



La difficile construction du
syndicalisme européen
Document préparatoire



Introduction.

Depuis maintenant plusieurs années, l'IRW-CGSP a fait des préoccupations européennes un axe important de son action syndicale.

Ainsi, en 2004, l'IRW, réunie en Congrès, a décidé de "*ne pas adopter une position de repli sur soi, mais opte courageusement pour une approche constructive. Il plaide donc pour une Europe des travailleurs, une Europe sociale, solidaire, laïque, multiculturelle et respectueuse de l'Homme et de son environnement*".

Quatre ans plus tard, l'ambition et la volonté restent les mêmes, c'est pourquoi, cette année, notre Congrès sera chargé d'adopter un programme européen de revendications que nous voulons "*radical et cohérent*".

Or, pour nous, l'action syndicale n'a de sens que si elle s'inscrit pleinement comme vecteur de Progrès social.

Dès lors, il est de notre devoir de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour que se construise, au niveau européen, un véritable syndicalisme revendicatif, de contre-pouvoir et porteur d'un projet de société et seul capable de travailler à l'émancipation sociale.

Pour permettre à chacun de débattre sur le sujet et d'apporter sa pierre à la discussion, l'IRW a réalisé cette petite brochure afin de fournir quelques éléments nécessaires à la réflexion.

La difficile construction du syndicalisme européen ¹

Pour que se mette en place un espace européen de relations professionnelles, les relations entre les niveaux interprofessionnel, sectoriel et d'entreprise devraient être établies et structurées par un même cadre juridique européen. Sans l'organisation d'un tel système, la négociation européenne d'entreprise pourrait se substituer aux niveaux supérieurs suivant la tendance de décentralisation constatée dans les Etats nationaux, affaiblissant alors les dimensions interprofessionnelles et sectorielles du syndicalisme, lieux de l'institution syndicale les plus porteurs des valeurs de solidarité et de transformation sociale. C'est pourquoi, il nous a semblé particulièrement important d'apporter un éclairage sur l'histoire de la construction de ces deux derniers niveaux à l'échelon européen.

Repères historiques sur le niveau interprofessionnel

Bien qu'il puisse se vanter d'avoir une très longue histoire, "*le syndicalisme international n'a jamais réussi à engranger des résultats semblables à ceux obtenus dans le cadre national*"². Cela peut s'expliquer par le fait que l'action internationale a été perçue comme une activité secondaire au regard des préoccupations nationales.

Malgré leurs affirmations internationalistes, les organisations syndicales sont à la traîne dans leur processus d'internationalisation.

"Néanmoins, cette thèse du retard syndical est à nuancer : au niveau européen, la recherche de l'unité syndicale est née relativement tôt"³. En effet, dans l'immédiat après-guerre, de nombreux leaders syndicaux militent en faveur d'une union politique européenne. "*Dès lors, à chaque création d'une nouvelle institution politique à vocation supranationale, ces dirigeants syndicaux (répondront) en instituant à ce même niveau une structure syndicale européenne*"⁴.

Il convient cependant de noter que les prémises de la création d'un syndicalisme européen se passent dans la déchirure principalement sur la question du soutien au Plan Marshall. C'est à ce moment que la mouvance socialiste/sociale-démocrate quitte la

¹ La première partie de cette brochure a fait l'objet d'un article dans la Tribune de mars 2008

² Nadia Hilal, L'eurosyndicalisme par l'action : cheminots et routiers en Europe, Ed. L'Harmattan - 2007.

³ Op.cit.

⁴ Voir à ce sujet Corinne GOBIN, L'Europe syndicale, p. 20 et suivantes.

Fédération syndicale mondiale, qui regroupait également les syndicats de tendance communiste opposés au Plan Marshall, pour créer la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) dont le premier président sera Paul Finet, Secrétaire général de la FGTB.

Avec la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (1952), les syndicats seront reconnus et intégrés au plus haut niveau de pouvoir, c'est-à-dire au sein de la Haute Autorité. Paul Finet y occupera même le poste de président.

Ils disposeront en outre d'un droit de regard sur l'orientation de la politique générale de la CECA à travers un comité consultatif.

Nous verrons, par ailleurs, plus loin que le passage de la CECA à la CEE marquera une dévalorisation importante du rôle des organisations syndicales.

"*Le noyau originaire et constitutif de la CES*", pour reprendre les termes de Corinne Gobin, se situe en 1958⁵, lorsque les organisations syndicales des six pays de la CEE, affiliées à la CISL, se regroupent pour former le Secrétariat syndical européen (SSE)⁶. Celles-ci sont résolument pro-européennes et ont pour objectif de créer une union politique européenne.

Ces responsables syndicaux, qui s'étaient retrouvés étroitement associés dans le processus de décision tout au long de l'expérience CECA, seront consternés par le changement de climat politique consécutif à la création de la CEE.

Ils seront en effet systématiquement ignorés. L'émergence d'un pouvoir de type technocratique comme celui de la CEE cantonnera les organisations syndicales dans un rôle d'expertise alors que le SSE revendique, à la fois, le droit d'être reconnu comme un acteur-clé dans la concertation sociale avec le pouvoir européen ainsi que la mise en place d'un cadre pour négocier des conventions collectives européennes.

Ne pouvant se satisfaire de cette situation et "*face à cette marginalisation de plus en plus claire au sein du dispositif institutionnel communautaire, le SSE, lors de sa quatrième assemblée générale, en mars*

5 Signalons que, parallèlement, les syndicats chrétiens s'organiseront sur le plan européen en fondant l'Organisation européenne de la Confédération internationale des syndicats chrétiens (OE-CISC).

6 Aux côtés de la FGTB se retrouvent donc, le DGB (Allemagne), l'UIT et la CISL pour l'Italie, la CGT-L du Luxembourg, le NVV (Pays-Bas) et la CGT-FO6 pour la France.

*1964, décidera enfin de se penser et dès lors de s'organiser sur une base plus autonome par rapport au cadre communautaire"*⁷.

En avril 1969, le SSE se transformera en une véritable confédération syndicale, à savoir la Confédération européenne des syndicats libres (CESL).

Le début des années septante marquera un tournant décisif dans l'évolution de ce qui allait devenir la CES et cela pour au moins deux raisons.

Dans un premier temps, il s'agit d'opérer une ouverture géographique, conséquence immédiate du premier élargissement de la CEE. C'est à cette occasion que se crée officiellement la CES en 1973. Certes, l'adhésion du puissant Trade Union Congress (TUC) britannique augmente considérablement les effectifs de la CESL, devenue CES. Cependant, le caractère "eurosceptique" des Britanniques, renforcé par l'entrée des syndicats nordiques, a opéré une dilution du projet d'une Europe politique, portée jusque-là par les leaders syndicaux au sein du SSE d'abord et de la CESL ensuite.

La seconde raison est également l'histoire d'une ouverture, mais au syndicalisme chrétien cette fois qui sera intégré au sein de la CES en 1974.

*"Le passage de la CESL à la CES, en moins de deux ans, signifia la transformation d'une organisation très cohérente centrée autour des dirigeants de sept confédérations, tous attachés à l'intégration politique de l'Europe, à une confédération de trente confédérations hétérogènes dans leurs convictions européennes"*⁸.

De la CES revendicative à la CES dépendante

Les premières années de la vie de la CES sont caractérisées par une activité syndicale faste et plusieurs victoires significatives. Ainsi, suite à l'insistance de la CES, des conférences tripartites socio-économiques sont organisées afin de discuter collectivement du contenu du premier plan d'action social de l'histoire européenne. Au terme de ces discussions, des

⁷ Communication réalisée par Corinne Gobin au Colloque international "Cent ans après la Charte d'Amiens : la notion d'indépendance syndicale face à la transformation des pouvoirs" et intitulée "L'Eurosindicalisme : une reformulation de la question de la dépendance" (Amiens, les 11, 12 et 13 octobre 2006).

⁸ Op.cit.

propositions seront faites par la Commission européenne, très largement inspirées des positions syndicales⁹.

Dès cet instant, le patronat européen, regroupé au sein de l'UNICE, va s'attacher, avec succès, à freiner l'essor social de l'Europe. Face à ces avancées syndicales, les patrons avancent leurs propres revendications qui consistent à demander la déréglementation du marché du travail et la modération salariale. Ils trouveront de forts relais politiques pour les appuyer et renverser l'attitude prosyndicale de la Commission européenne du début des années 1970.

La réaction de la CES ne se fait pas attendre. Lors de son Congrès de 1976, elle demandera la réduction collective du temps de travail à 35 heures par semaine sans perte de salaire à l'échelon des neuf Etats membres de l'époque.

Comme le souligne Corinne Gobin, *"par cette revendication, le syndicalisme européen exprime à la fois un symbole de solidarité ¹⁰ et un symbole de transformation sociale"*.

Une bataille idéologique sans précédent, menée par le monde patronal tant au niveau national qu'europpéen, et relayée par de nombreux économistes dans le monde académique, va se mettre en place pour diaboliser la réduction du temps de travail sans perte de salaire et prôner à la place l'aménagement du temps de travail, c'est-à-dire la promotion des temps partiels et des emplois précaires (comme l'intérim).

Une dizaine d'années plus tard, l'Acte unique consacrera l'objectif du marché intérieur. Dès ce moment, tout concourt pour transformer radicalement la nature du syndicalisme, en Europe, et en faire un acteur marginalisé de simple accompagnement des politiques

⁹ Citons entre autres :

- la mise en place d'un cadre pour une négociation collective interprofessionnelle débouchant sur des accords-cadres;
- la création d'un observatoire européen de la fortune pour veiller à une redistribution plus égalitaire des richesses;
- la limitation européenne à 40 heures de travail hebdomadaire;
- l'adoption d'une directive sur l'égalité salariale entre hommes et femmes;
- l'adoption d'une directive sur les licenciements collectifs.

¹⁰ A savoir que puisque le nombre d'emplois se réduit, il faut donc que les gains de productivité servent à répartir l'emploi existant entre tous les actifs.

élaborées sans qu'il puisse réellement intervenir pour modifier le rapport de force en faveur des salariés.

C'est également à cette époque, en 1985, que se met en place le processus de "dialogue social européen". La CES y voit l'opportunité d'enfin forcer la Commission à prendre une série de directives sociales.

Avec le recul, il ne fait aucun doute que le "dialogue social" a été offert à la CES en échange de son accord pour le projet de marché intérieur. Ce fut un jeu de dupes car face à un marché intérieur en construction et apportant son lot de libéralisations et de déréglementations, les avancées sociales furent extrêmement ambiguës (un pas en avant et trois pas en arrière).

Pire encore, ce "dialogue social", initié par Jacques Delors, est également à la base de l'émergence d'une nouvelle culture syndicale imposant une approche consensuelle, proche de la position patronale, au lieu d'une réelle négociation débouchant sur des compromis positifs pour le monde du travail. De ce fait, l'organisation syndicale devient un "partenaire social" considéré comme efficace s'il parvient à modérer les revendications salariales.

"Dépourvu d'enjeu direct de négociation, le dialogue social apparaît ainsi comme un pur instrument de gestion du social pour et par la Commission. Remarquable outil d'intégration des syndicats, il a participé à un lent glissement des représentations politiques de la [CES]. Les paradigmes keynésiens qui marquaient encore la vision du monde des représentants syndicaux des années soixante-dix (septante) ont en effet cédé la place au vocabulaire moderniste abondamment employé à Bruxelles et à la progressive instillation de certains thèmes du néolibéralisme dans la pensée syndicale"¹¹.

Parmi ces thèmes, citons, entre autres, la "pause salariale", la "flexibilité" ou la nécessaire compétitivité des entreprises.

¹¹ Jean-Marie Pernot, *Le syndicalisme international, une dépendance structurelle ?* - Communication présentée au colloque international "Cent ans après la Charte d'Amiens" organisé par le Curapp - Octobre 2006.

"Le dialogue social a bien abouti à la propagation des orientations de l'Union européenne à l'ensemble des acteurs, le partenariat laissant peu de marges de manœuvre à une approche de contestation et de revendication sociales"¹².

Signalons pour terminer que, lors du Congrès de 1991, le courant "démocrate-chrétien" a pris la tête de la CES, pour la toute première fois de son histoire. Ce changement d'orientation politique à la direction du syndicat sera synonyme d'un rapprochement plus marqué encore entre la CES et la haute administration européenne.

¹² Pour une analyse approfondie de l'évolution du lexique syndical "De l'international au mondial : la CES aux prises avec la mondialisation", C. Gobin, in MOTS, ENS Editions - Lyon, n° 71 - mars 2003 - p. 67-84.

Analyse lexicale des résolutions de congrès de la CES

Une étude de l'évolution du lexique syndical, à partir des textes de résolutions adoptés en Congrès, montre l'entrée de plus en plus importante du vocabulaire porté par l'Union européenne dans le discours syndical depuis 1991.

<i>Congrès</i>	<i>2^{ème}</i> <i>1976</i>	<i>3^{ème}</i> <i>1979</i>	<i>4^{ème}</i> <i>1982</i>	<i>5^{ème}</i> <i>1985</i>	<i>6^{ème}</i> <i>1988</i>	<i>7^{ème}</i> <i>1991</i>	<i>8^{ème}</i> <i>1995</i>	<i>9^{ème}</i> <i>1999</i>
mondialisation*	0	0	0	0	0	1	0	13
compétitivité	0	0	1	1	1	0	11	9
flexibilité	0	0	0	0	1	0	7	3
partenaires sociaux	0	3	0	0	2	9	24	28
dialogue social	0	0	0	0	5	11	10	39
adaptation*	4	3	2	5	9	3	31	18
changement*	3	0	6	8	1	12	24	25
modernisation	0	0	1	4	1	0	7	3
stabilité	2	1	1	0	1	3	3	17
cohésion	0	0	0	0	7	8	9	12
marché du travail	3	0	0	1	2	4	17	16

* Une forme de "mondialisée" a été comptabilisée avec le substantif de "mondialisation" (pour le 9^{ème} congrès).

Sous la forme "adaptation", on a regroupé les formes verbales du verbe adapter; idem pour la forme *changement* avec les variations du verbe changer.

Source : Corinne Gobin, *La démocratie, le syndicalisme et la gouvernance de l'Union européenne : la mémoire du conflit démocratique en péril ?* In *L'Europe et la mémoire. Une liaison dangereuse ?*, M. Aligisakis, Ed. Institut européen de l'Université de Genève, collection Euryopa, 2005.

Résumer le syndicalisme européen à la seule Confédération européenne des syndicats est une option très réductrice donnant une vision tronquée de la situation.

Il importe également de prendre en compte l'aspect sectoriel et cela d'autant plus que les politiques européennes "*depuis le marché unique de 1993, se mettent en place secteur par secteur*" (Hilal, 2005, résumé thèse).

Dès lors, l'activité syndicale se déploie également au sein des Fédérations syndicales européennes (FSE) qui participent au dialogue social sectoriel.

La dimension sectorielle

Les Fédérations syndicales européennes

Membres à part entière de la CES depuis 1991, les 12 Fédérations syndicales européennes (FSE), acteurs européens de la branche, sont très hétérogènes. Elles regroupent des organisations représentatives, affiliées aux confédérations nationales, d'un ou plusieurs secteurs. Les FSE ont chacune leurs propres règles de fonctionnement.

Un élément indispensable à la compréhension du paysage sectoriel communautaire est son changement de configuration du fait du nombre croissant de fusions intersyndicales. Dès 1993, dans le secteur de la culture, des fusions ont eu lieu pour créer Euro-MEI, rebaptisé, en 1999, Organisation européenne de l'international des médias et du spectacle (EEA). En 1996, les secteurs chimie et mine fusionnèrent également. En 2000, ce fut au tour de l'agriculture, de l'alimentation, du tourisme et de l'Horeca (Hôtel/restaurant/café).

Suite à ces concentrations, on compte actuellement douze FSE, mais on ne peut exclure de nouveaux regroupements à venir. A l'instar des confédérations syndicales nationales, les FSE sont représentées tant au Congrès de la CES qu'au sein du Comité de direction et du Comité exécutif.

Les secteurs de notre Centrale sont affiliés dans cinq des douze fédérations européennes :

1. la Fédération des syndicats européens de services publics (Admi, Amio, Gazelco);
2. le Comité syndical européen de l'éducation (Enseignement);

3. UNI-Europa (Télécom, Poste);
4. la Fédération européenne des transports (Cheminots et TBM);
5. EURO-MEI (Culture, sous-secteur RTBF).

Le dialogue social sectoriel se fait donc au niveau des FSE.

Le dialogue social sectoriel

Le dialogue social consultatif apparaît dès le lancement de la Communauté économique européenne. Ainsi, les instances de consultation sont de deux sortes avec, d'une part des comités paritaires constitués par la Commission et, d'autre part, des groupes de travail informels créés à la demande des "partenaires sociaux".

Durant les années 1960, les comités paritaires constituent la forme la plus courante de dialogue social. Cependant, le début des années 1980 marque l'essor du recours aux groupes de travail informels dont l'objectif est "*de créer des liens de compréhension réciproque et de confiance entre les acteurs sociaux*"¹³. Cette mission très "modeste" s'explique notamment par les "*réticences patronales à s'organiser en tant qu'interlocuteur politique représentatif au plan européen*"¹⁴.

A partir de 1999¹⁵, ces deux structures sont remplacées par les comités de dialogue social sectoriel (CDSS) qui institutionnalisent le dialogue social sectoriel comme une extension du dialogue social interprofessionnel.

La Commission entend ainsi rationaliser le dialogue social. Quelle est donc la nature des décisions prises dans ce cadre et que contiennent-elles? Le dialogue social a débouché sur environ 380 textes conjoints de natures diverses : avis communs, déclarations, résolutions, propositions, orientations, recommandations, codes de conduite (p. ex. dans le textile :

¹³ Commission européenne, *Dialogue social : le bilan communautaire en 1995*.

¹⁴ DUFRESNE Anne, *La fédération de branche européenne : Entre dialogue social et coordination des négociations collectives*, Communication présentée au colloque international "Cent ans après la "Charte d'Amiens" : la notion d'indépendance syndicale face à la transformation des pouvoirs" organisé par le Curapp, Octobre 2006.

¹⁵ Commission européenne, *Décision concernant l'institution de comités de dialogue sectoriel destinés à favoriser le dialogue entre les partenaires sociaux au niveau européen*, 20 mai 1998

code sur les droits sociaux fondamentaux). Leur point commun est d'être essentiellement non contraignant.

De plus, la moitié des textes conclus concernent des questions générales (commerciales ou industrielles) souvent résultant d'une résolution commune syndicat/patronat prise à la suite d'une consultation lancée par la Commission. Ce sont donc des réponses institutionnelles à l'évolution de l'intégration économique européenne. En effet, les deux conditions qui ont favorisé le développement du "pré-dialogue social sectoriel" sont, d'une part, l'existence de politiques communes (agriculture, transports...) et, d'autre part, l'introduction plus récente de politiques de libéralisation créant la nécessité de contrer ou d'atténuer leurs conséquences sociales (services postaux, télécommunications...).

La fonction principale de ces diverses instances est bien la consultation, et non la négociation. Le travail bipartite de négociation autonome entre les acteurs ne s'est concrétisé que pour très peu d'entre elles. Seuls cinq accords contraignants ont été signés jusqu'à aujourd'hui, et tous dans les transports, où s'est exercée la pression législative¹⁶. Finalement, dans sa pratique, le DSS apparaît bien plus comme un lieu de consultation des conséquences sociales des politiques communautaires (économiques, commerciales ou industrielles, domaines sur lesquels les syndicats ont peu de prise) que comme un lieu de négociation sur des normes sociales à l'échelle de l'UE.

¹⁶ La spécificité des transports est en effet d'avoir dû négocier la mise en œuvre de la directive sur l'aménagement du temps de travail de 1993 qui prévoyait initialement l'exclusion de son champ de chacun de ses sous-secteurs (route, chemins de fer, ...).

"Un objet ambigu"

Comme le souligne Anne Dufresne, le dialogue social sectoriel européen est un "objet ambigu" de par le fait qu'il oscille entre consultation et négociation¹⁷.

"Il est intéressant de préciser que cette ambiguïté sur la fonction du dialogue social s'est révélée dès l'origine. La Commission a toujours mis en avant que les deux anciens types de comités sectoriels (paritaires ou informels) devaient remplir les deux fonctions simultanément. Selon elle, a priori, ces instances servaient d'une part, comme " point d'appui pour d'éventuelles consultations sur des questions sociales et, d'autre part, pour initier leurs propres activités conjointes, voire des négociations sectorielles " (CCE, 1995 : 27). Cette éventualité de la négociation se retrouvera dans tous les documents sur le dialogue social qui suivront.

La fondation des nouveaux comités, à partir de 1998, n'a pas provoqué de changement qualitatif en la matière : ils relevaient toujours du principe selon lequel les partenaires sociaux expriment la volonté de se réunir pour ces deux mêmes raisons : consultation et négociation (éventuelle). Cette ambiguïté fondamentale ne semble donc pas avoir été résolue, entre temps, par la signature de l'accord sur la politique sociale de 1991, dont les dispositions encadrent précisément les procédures de ces deux fonctions au niveau communautaire (...)

Enfin, la réalité d'une consultation accompagnatrice des politiques communautaires (non exclusivement sociales) domine largement " l'éternelle éventualité " de la négociation autonome (...)".

Cet accompagnement des politiques communautaires est révélé de manière non équivoque dans la Communication de la Commission sur " *Le dialogue social européen, force de modernisation et de changement*"¹⁸. Il y est en effet stipulé qu'une " *meilleure gouvernance d'une Union élargie repose sur la participation de tous les acteurs au processus de décision et de mise en œuvre. Les partenaires sociaux occupent une position unique dans la société civile, parce qu'ils sont les mieux placés pour traiter les questions relatives au travail et sont en mesure de négocier des accords engageants.* (...)

La réalisation des objectifs stratégiques définis à Lisbonne - atteindre le plein-emploi et renforcer la cohésion sociale - repose en effet largement sur l'action des partenaires sociaux, à tous les niveaux. Ils sont

¹⁷ Pour une analyse plus détaillée, lire la communication préparée par Anne Dufresne dans le cadre du colloque international "Cent ans après la "Charte d'Amiens" : la notion d'indépendance syndicale face à la transformation des pouvoirs", dont est issu l'extrait qui suit.

¹⁸ COM (2002) 341 final du 26/06/2002.

les mieux placés pour relever le défi essentiel de cette stratégie : la gestion positive du changement, permettant de concilier la flexibilité indispensable aux entreprises et la sécurité nécessaire aux salariés, en particulier lorsque l'économie connaît d'importantes restructurations. Un dialogue social ambitieux et actif doit ainsi jouer un rôle central dans la réponse à ces défis, comme méthode d'adaptation souple, efficace et non conflictuelle et comme moyen de surmonter les obstacles à la modernisation. "

Signalons, également, que cette ambiguïté existe également au niveau des conseils d'entreprises européens où "la tension classique entre logique de représentation (recherche de la "représentation juste ") et logique d'action (construction d'une "action collective efficace") se manifeste, notamment, avec une acuité singulière. Elle se trouve en quelque sorte exacerbée du fait des nombreuses et fortes hétérogénéités – nationales, économiques, sociales, syndicales – sur lesquelles sont bâtis les comités européens"¹⁹.

¹⁹ Béthoux Élodie., 2007, " Entreprises multinationales et représentation des salariés en Europe : les comités d'entreprises européens entre logique de représentation et logique d'action ", in Aballéa F., Lallement M. (dir.), Relations au travail, relations de travail, Toulouse, Octarès.

Réfléchir à une alternative !

Cette brève présentation du syndicalisme européen est riche d'enseignements que nous devons mettre à profit, dès à présent. En effet, la compréhension du passé et une condition nécessaire pour construire le futur.

Ainsi, au niveau de CES, il est nécessaire de garder à l'esprit les différentes évolutions ayant jalonné l'histoire de la Confédération.

En outre, l'ambiguïté des relations sociales est encore aggravée par la nature technocratique du pouvoir mis en place à l'échelon européen qui recherche des " partenaires " (dépendants) et non des interlocuteurs (autonomes). Il nous appartient, dès lors, de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour favoriser l'émergence d'une véritable culture syndicale européenne de contre-pouvoir.

Annexes

Structure de la CES

La CES regroupe 81 organisations membres de 36 pays européens, ainsi que 12 fédérations syndicales européennes. Il y a des organisations ayant un statut d'observateur en Macédoine et en Serbie.

D'autres structures syndicales telles que Eurocadres (Conseil des cadres européens) et la EFREP/FERPA (Fédération européenne des retraités et personnes âgées) opèrent sous son égide.

Pour les pays dans lesquels les syndicats se divisent suivant l'orientation politique, plusieurs confédérations sont directement membres de la CES.

Pour les pays dans lesquels le syndicalisme est organisé sectoriellement, seule l'organisation qui les regroupe au niveau intersectoriel est membre de la CES. Les syndicats scandinaves sont quant à eux divisés par niveau hiérarchique (employés, agents de maîtrise et cadres).

Les organisations syndicales, affiliées à la CES, conservent leurs propres procédures de prise de décision. Les délégués des organisations membres décident démocratiquement des politiques et activités de la CES au plan européen, la CES n'ayant pas le pouvoir d'imposer une ligne aux confédérations nationales. La CES a également sa propre structure démocratique, elle coordonne les activités de 41 CSI (Conseils syndicaux interrégionaux), qui organisent la coopération syndicale au-delà des frontières nationales de l'UE. La CES est reconnue par l'Union européenne, par le Conseil de l'Europe et par l'Association européenne de libre-échange comme la seule organisation syndicale intersectorielle représentative au niveau européen.

Confédérations syndicales membres

 **Allemagne**

DGB-*Deutscher Gewerkschaftsbund Bundesvorstand* (Confédération allemande des syndicats)

 **Andorre**

USDA - *Unió Sindical D'Andorra* (Union syndicale d'Andorre)

 **Autriche**

ÖGB - *Österreichischer Gewerkschaftsbund* (Confédération autrichienne des syndicats)

 **Belgique**

FGTB - Fédération générale du travail de Belgique

CSC - Confédération des syndicats chrétiens

CGSLB - Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique

 **Bulgarie**

КНСБ - Конфедерация на независимите синдикати в България (Confédération des syndicats indépendants de Bulgarie)

Подкрепа-Конфедерация на труда Подкрепа (Confédération du travail "Podkrepa")

 **Chypre**

ΣΕΚ - (Confédération des travailleurs chypriotes)

 Chypre du Nord : TÜRK-SEN-Kıbrıs Türk İşçi Sendikaları Federasyonu

 **Croatie**

SSSH - *Savez Samostalnih Sindikata Hrvatske* (Union des syndicats autonomes de Croatie)

 **Danemark**

AC - *Akademikernes Centralorganisation*

LO - *Landsorganisationen i Danmark* (Confédération des syndicats du Danemark)

FTF - *Funktionærernes og Tjenestemændenes Fællesråd* (Confédération des fonctionnaires et employés du public)

 **Espagne**

UGT - *Unión General de Trabajadores* (Union générale des travailleurs)

CC.OO - *Confederación Sindical de Comisiones Obreras* (Confédération syndicale des commissions ouvrières)

ELA - *Eusko Langileen Alkartasuna* (Solidarité des travailleurs basques)

USO - *Unión Sindical Obrera* (Union syndicale ouvrière)

 **Estonie**

EAKL - *Eesti Ametiühingute Keskliit* (Confédération des syndicats estoniens)

TALO - *Teenistujate Ametiliitide Organisatsioon* (Association des syndicats des employés d'Estonie)

 **Finlande**

SAK - *Suomen Ammattiliittojen Keskusjärjestö* (Organisation centrale des syndicats finlandais)

AKAVA - (Confédération finlandaise des syndicats des salariés diplômés de l'enseignement supérieur)

STTK - *Toimihenkilökeskusjärjestö* (Confédération finlandaise des salariés)

 **France**

CFDT - Confédération française démocratique du travail

CFTC - Confédération française des travailleurs chrétiens

CGT - Confédération générale du travail

CGT-FO - Confédération générale du travail - Force ouvrière

UNSA - Union nationale des syndicats autonomes

Grèce

ΓΣΕΕ - Γενική Συνομοσπονδία Εργατών Ελλάδος, *Geniki Synomospondia Ergaton Ellados*
(Confédération générale grecque du travail)

ΑΔΕΔΥ - *Anotati Diikisis Enoseon Dimosion Ypallilon* (Confédération des syndicats des fonctionnaires publics)

Hongrie

ASzSz - *Autonóm Szakszervezetek Szövetsége* (Confédération des syndicats autonomes)

Liga - *Független Szakszervezetek Demokratikus Ligája* (Confédération démocratique des syndicats libres)

MSzOSz - *Magyar Szakszervezetek Országos Szövetsége* (Confédération nationale des syndicats hongrois)

MOSz - *Munkástanácsok Országos Szövetsége* (Fédération nationale des conseils de travailleurs)

SZEF - *Szakszervezetek Együttműködési Fóruma* (Forum pour la coopération des syndicats)

ESzT-*Értelmiségi Szakszervezeti Tömörülés* (Confédération des syndicats professionnels)

Irlande

ICTU - *Irish Congress of Trade Unions*

Islande

ASI - *Althydusamband Islands* (Fédération islandaise du travail)

BSRB - *Bandalag Starfsmanna Ríkis og Bæja* (Confédération des employés municipaux et de l'état)

Italie

CGIL - *Confederazione Generale Italiana del Lavoro* (Confédération générale italienne du travail)

CISL - *Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori* (Confédération italienne des syndicats de travailleurs)

UIL - *Unione Italiana del Lavoro* (Union italienne du travail)

Lettonie

LBAS - *Latvijas Brīvo arodbiedrību savienība* (Confédération des syndicats indépendants de Lettonie)

Liechtenstein

LANV - *Liechtensteiner ArbeitnehmerInnenverband* (Confédération des travailleurs du Liechtenstein)

Lituanie

LDF - *Lietuvos Darbo Federacija* (Fédération lituanienne du travail)

LPPS - *Lietuvos Profesinų Sąjunga "Solidarumas"* (Syndicat lituanien "Solidarité")

LPSK - *Lietuvos Profesinių Sąjūgų Konfederacija* (Confédération lituanienne des syndicats)

Luxembourg

CGTL - Confédération générale du travail luxembourgeoise

LCGB-*Luxemburger Christlicher Gewerkschaftsbund* (Fédération des syndicats chrétiens luxembourgeois)

* Malte

CMTU - *Confederation of Malta Trade Unions* (Confédération des syndicats de Malte)

GWU - *General Workers' Union* (Union générale des travailleurs)

Monaco

USM - Union des syndicats de Monaco

Norvège

LO - *Landsorganisasjonen i Norge* (Confédération norvégienne des syndicats)

UNIO-*Utdanningsgruppernes Hovedorganisasjon* (Confédération des syndicats professionnels)

YS - *Yrkesorganisasjonenes Sentralforbund* (Confédération des syndicats d'employés)

Pays-Bas

CNV-*Christelijk Nationaal Vakverbond* (Fédération nationale des syndicats chrétiens)

FNV - *Federatie Nederlandse Vakbeweging* (Confédération syndicale des Pays-Bas)

MHP - *Vakcentrale voor middengroepen en hoger personeel*

Pologne

OPZZ - *Ogólnopolskie Porozumienie Związków Zawodowych*

NSZZ - *Niezależny Samorządny Związek Zawodowy "Solidarność"*

Portugal

UGT - *União Geral de Trabalhadores* (Union générale des travailleurs)

CGTP-IN - *Confederação Geral dos Trabalhadores Portugueses - Intersindical Nacional*
(Confédération générale des travailleurs portugais - Intersyndicale nationale)

Roumanie

BNS - *Blocul National Sindical* (Bloc national syndical)

CNS Cartel Alfa - *Confederația Națională Sindicală "Cartel ALFA"* (Confédération nationale syndicale "Cartel ALFA")

CSDR - *Confederația Sindicatelor Democratice din România* (Confédération des syndicats démocratiques de Roumanie)

CNSLR "Fratia" - *Confederația Națională a Sindicatelor Libere din România "Frăția"* (Confédération nationale des syndicats libres de Roumanie "Fraternité")

Royaume-Uni

TUC - *Trade Union Congress* (Congrès des syndicats)

Saint-Marin

CDLS - *Confederazione Democratica dei Lavoratori Sammarinesi* (Confédération démocratique des travailleurs saint-marinais)

CSdL - *Confederazione Sammarinese del Lavoro* (Confédération saint-marinaise du travail)

Slovaquie

KOZSR - *Konfederácia odborových zväzov Slovenskej republiky* (Confédération des syndicats de la République slovaque)

Slovénie

ZSSS - *Zveza Svobodnih Sindikatov Slovenije* (Association slovène des syndicats libres)

Suède

LO - *Landsorganisationen i Sverige* (Confédération des syndicats suédois)


SACO - *Sveriges Akademikers Centralorganisation* (Organisation centrale des travailleurs intellectuels de Suède)

TCO - *Tjänstemännens Centralorganisation* (Organisation centrale des employés)

 **Suisse**

USS - Union syndicale suisse

Travail.Suisse

 **République tchèque**

ČMKOS - *Českomoravská konfederace odborových svazů*

 **Turquie**


HAK-İŞ - *Türkiye Hak İşçi Sendikaları Konfederasyonu*

TÜRK-İŞ - *Türkiye İşçi Sendikaları Konfederasyonu*

KESK - *Kamu Emekçileri Sendikaları Konfederasyonu*

DİSK - *Türkiye Devrimci İşçi Sendikaları Konfederasyonu*

Confédérations syndicales observatrices

 **Bosnie-Herzégovine**

KSBiH - *Konfederacija Sindikata Bosne I Hercegovine* (Confédération syndicale de Bosnie-Herzégovine)

 Macédoine

ССМ Сојуз на синдикатите на Македонија (Fédération des syndicats de Macédoine)

 Serbie

UGS "Nezavisnot" - *Ujedinjeni Granski Sindikati "Nezavisnost"* (Union générale des syndicats "Nezavisnost")

Fédérations syndicales européennes

1. EAEA - *European Arts and Entertainment Alliance* (Alliance européenne des médias et du spectacle)
2. Eurocop - *European Confederation of Police* (Confédération européenne de la police)
3. FETBB - Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois
4. EFFAT - *European Federation of Food, Agriculture and Tourism* (Fédération européenne des syndicats de l'alimentation, de l'agriculture et du tourisme)
5. EFJ - *European Federation of Journalists* (Fédération européenne des journalistes)
6. EMCEF - *European Mine, Chemical and Energy Workers' Federation* (Fédération européenne des syndicats des mines, de la chimie et de l'énergie)
7. EFM/FEM - *European Metalworkers' Federation* (Fédération européenne des métallurgistes)
8. EPSU - *European Federation of Public Service Unions* (Fédération syndicale européenne des services publics)
9. ETF/FET - *European Transport Workers' Federation*/Fédération européenne des travailleurs des transports
10. ETUCE/CSEE - *European Trade Union Committee for Education*/Comité syndical européen de l'éducation
11. ETUF-TCL/FSE-THC - *European Trade Union Federation - Textiles Clothing and Leather*/Fédération européenne du textile, de l'habillement et du cuir
12. *Union Network International-Europa*

Jurisprudence récente de la Cour de justice des Communautés européennes

L'arrêt dit "Viking" du 11 décembre 2007²⁰

Résumé du conflit :

En octobre 2003, la société finlandaise de ferries Viking Line, propriétaire d'un navire dont la liaison qu'il effectuait entre Helsinki et Tallinn était financièrement déficitaire, décida de l'immatriculer en Estonie. Ce changement de pavillon devait lui permettre d'employer du personnel estonien à un niveau de salaire inférieur à celui en vigueur en Finlande. ITF réussit à empêcher l'ensemble de ses syndicats affiliés à entrer en tractation avec cet employeur, dont les syndicats estoniens, ce qui bloqua cette stratégie patronale. Mais avec l'entrée de l'Estonie au sein de l'Union européenne en 2004, Viking Line décida de porter l'affaire devant la justice, trouvant que ce blocage syndical était contraire au principe de la liberté d'établissement au sein de l'espace économique européen. Par ailleurs, les syndicats du transport menaçaient de lancer des grèves en vue d'obtenir la conclusion d'une convention collective interdisant ce type de pratique de changement d'équipage.

Un premier élément à condamner est que Viking Line a eu le droit de porter l'affaire devant un tribunal britannique : en prenant le prétexte que le siège de l'ITF est à Londres, le choix d'un tribunal britannique permettait d'une part à Viking Line de "dépassionnaliser" et d'atténuer le choc de son choix de dumping social à l'encontre de ses marins nationaux, et d'autre part, de choisir une culture politique et judiciaire plus en phase avec la liberté de commerce.

Le deuxième élément inacceptable est l'arrêt lui-même.

La Cour en effet considère que les actions collectives syndicales menées (menaces de grève et revendication d'une convention collective) sont bien des restrictions au droit de liberté d'établissement de l'employeur.

Que ces restrictions ne sont justifiables que si elles assurent la protection d'une raison impérieuse d'intérêt général, telle que la protection des travailleurs, à condition qu'il soit

²⁰ International Transport Workers' Federation et Finnish Seamen's Union contre Viking Line Eesti

établi qu'elles sont aptes à garantir la réalisation de l'objectif légitime poursuivi et ne vont pas au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif.

Il faudra donc que les syndicats prouvent qu'ils n'auraient pas pu obtenir la protection des emplois des marins autrement que par cette menace de grève. La menace (et même pas la grève elle-même !) est ainsi considérée comme une arme de tout dernier recours et il faudrait pouvoir prouver qu'elle seule peut obtenir de l'effet, avant de pouvoir l'activer !!

L'arrêt dit "Laval" du 18 décembre 2007.

Résumé du conflit :

Une entreprise lettone, Laval un Partneri, avait détaché des dizaines de travailleurs lettons sur un chantier de construction d'une école en Suède. Les syndicats suédois avaient essayé de négocier une convention collective imposant à cette entreprise le respect des avantages salariaux et sociaux à l'identique des travailleurs suédois de la construction. Face au refus de l'entreprise, des actions syndicales avaient été prises à son encontre, notamment en bloquant l'accès au chantier.

L'arrêt de la Cour porte en fait sur son interprétation de la directive européenne existante sur le détachement de travailleurs d'Etats membres, dans le cadre d'une libre prestation de services dans un autre Etat membre. Elle considère qu'un syndicat ne peut pas essayer de faire appliquer par convention collective des conditions plus avantageuses (ou supplémentaires) à celles qui se trouvent dans la directive et dans la législation sociale générale de l'Etat. Cette jurisprudence de l'affaire "Laval" a été réaffirmée tout récemment. L'arrêt "Rüffert" du 3 avril 2008 rend inapplicable une convention collective allemande dans le secteur du bâtiment, fixant un seuil de salaire minimum, à l'égard d'un sous-traitant polonais qui avait payé ses ouvriers à 46,57 % de ce seuil, sous l'avis que cette convention n'était étendue par la loi allemande que dans le cas de marchés publics et non pour tout le secteur de la construction. La Cour affirme bien que son arrêt est pris au nom de la défense du principe de la liberté de prestations de services.

Ce type de jurisprudence est en train de faire de la convention collective une "norme de seconde zone" qui ne résistera pas aux jeux européens et internationaux de dumping social et salarial.

Bibliographie

DUFRESNE Anne, *La fédération de branche européenne : Entre dialogue social et coordination des négociations collectives*, Communication présentée au colloque international "Cent ans après la "Charte d'Amiens" : la notion d'indépendance syndicale face à la transformation des pouvoirs" organisé par le Curapp, Octobre 2006

DUFRESNE Anne, *La Confédération européenne des syndicats et la politique salariale*, Document rédigé dans le cadre du WP4 d'EUROCAP "From local agencies to macroeconomic instruments", décembre 2005

GOBIN Corinne, *L'Euro-syndicalisme : une reformulation de la question de dépendance*, Communication présentée au colloque international "Cent ans après la "Charte d'Amiens" : la notion d'indépendance syndicale face à la transformation des pouvoirs" organisé par le Curapp, Octobre 2006

GOBIN Corinne, *Verouillage de la revendication salariale, transformation de la politique sociale en politique d'emploi, euro-syndicalisme et construction européenne. Bref retour sur 30ans d'histoire contemporaine*, Colloque "Travail, emploi, salaire et qualification en Europe" organisé les 8 et 9 juin 2006 par le GREE à l'Université de Nancy 2.

GOBIN Corinne, *La démocratie, le syndicalisme et la gouvernance de l'Union européenne: la mémoire du conflit démocratique en péril?*, in "L'Europe et la mémoire. Une liaison dangereuse?", Editions Institut européen de l'université de Genève, Collection Euryopa, 2005

GOBIN Corinne, *La politique d'emploi au service de la régression des droits salariaux. Comment secouer les mythes qui bloquent le retour à la revendication salariale?*, Working papers pour le séminaire du 23 septembre 2004

HILAL Nadia, *Exister comme un acteur politique européen autonome : les stratégies protestataires de la Fédération européenne des salariés du Transport*, Communication présentée au colloque international "Cent ans après la "Charte d'Amiens" : la notion d'indépendance syndicale face à la transformation des pouvoirs" organisé par le Curapp, Octobre 2006

PERNOT Jean-Marie, *Le syndicalisme international, une dépendance structurelle?*, Communication présentée au colloque international "Cent ans après la "Charte

d'Amiens": la notion d'indépendance syndicale face à la transformation des pouvoirs"
organisé par le Curapp, Octobre 2006

PERNOT Jean-Marie, *Une université européenne du syndicalisme. L'Europe des syndicats*, Politix
n°43, 1998

WAGNER Anne-Catherine, *Vers une Europe syndicale. Une enquête sur la confédération
européenne des syndicats*, Editions du Croquant / Raisons d'agir, 2005

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
LA DIFFICILE CONSTRUCTION DU SYNDICALISME EUROPÉEN	2
REPERES HISTORIQUES SUR LE NIVEAU INTERPROFESSIONNEL.....	2
DE LA CES REVENDICATIVE À LA CES DÉPENDANTE.....	4
LA DIMENSION SECTORIELLE	9
LES FEDERATIONS SYNDICALES EUROPEENNES	9
LE DIALOGUE SOCIAL SECTORIEL	10
"UN OBJET AMBIGU"	12
RÉFLÉCHIR À UNE ALTERNATIVE !.....	14
ANNEXES	15
STRUCTURE DE LA CES.....	15
CONFEDERATIONS SYNDICALES MEMBRES	16
CONFEDERATIONS SYNDICALES OBSERVATRICES.....	22
FEDERATIONS SYNDICALES EUROPEENNES.....	24
JURISPRUDENCE RECENTE DE LA COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES	25
L'ARRET DIT "VIKING" DU 11 DECEMBRE 2007	25
L'ARRET DIT "LAVAL" DU 18 DECEMBRE 2007.....	26



**InterRégionale Wallonne
de la CGSP**
Service d'études

Place Fontainas, 9-11
1000 Bruxelles

etudes-irw@cgsp.be